

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 31 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Denis BANDELIER, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Jean-Claude TOURNIER, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Nicolas PETERLINI et Myriam PISANO **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Emmanuelle PY, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Robert NATALE à Pierre OSER, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Marie Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 janvier	Le 24 janvier	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	30

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Daniel FRERY est désigné.

2019-01-01 Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018

Rapporteur : Denis BANDELIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018.**

Annexe : Procès-Verbal du 20 décembre 2018

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le

Besler
Levrault

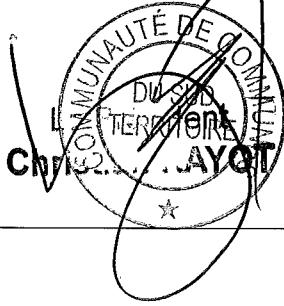
ID : 090-249000241-20190131-2019_01_01-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Et publication ou notification le 05 FEV. 2019

Le Président,



Procès-Verbal de la réunion Du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE Laurent BROCHET Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Olivier REILER, Bernard TENAILLON.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Dominique TRELA, Emmanuelle PY.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Bernard CERF à Bernard TENAILLON, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Thierry MARCJAN à Pierre OSER, Emmanuelle PY à Laurent BROCHET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 décembre	Le 10 décembre	En exercice	41
		Présents	26
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Josette BESSE est désignée.

2018-09-01 Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 novembre 2018.



2018-09-02 Validation du nouvel organigramme des services
Rapporteur : Denis BANDELIER

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein de la structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Suite à des réorganisations internes, il convient de remettre à jour l'organigramme actuel des services de la CCST.

Le nouvel organigramme, annexé au présent rapport, a été soumis pour avis au comité technique le 8 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le nouvel organigramme des services de la CCST,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

2018-09-03 Service général - Autorisation de cessions de véhicules
Rapporteur : Denis BANDELIER

Suite au renouvellement de 3 véhicules au sein du service général (un véhicule de fonction et deux véhicules de service), il est proposé de céder lesdits véhicules dans le cadre d'une reprise par des garages.

Il convient donc de céder :

- Le véhicule RENAULT Mégane immatriculé BY-092-ZK pour un montant de 2400 €.
- Le véhicule RENAULT Clio immatriculé BT-225-PK pour un montant de 1800 €.
- Le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé AK-731-GD pour un montant de 307.16€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le président à céder le véhicule RENAULT Mégane désigné ci-dessus pour la somme de 2 400 € (Deux mille quatre cents euros) et à effectuer les écritures comptables correspondantes,**
- **d'autoriser le président à céder le véhicule RENAULT Clio désigné ci-dessus pour la somme de 1 800 € (Mille huit cents euros) et à effectuer les écritures comptables correspondantes,**
- **d'autoriser le président à céder le véhicule RENAULT Kangoo désigné ci-dessus pour la somme de 307.16€ (Trois cents sept euros et seize centimes) et à effectuer les écritures comptables correspondantes,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces véhicules.**

2018-09-04 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Suarce - Travaux de mise en accessibilité PMR et de sécurité incendie du bâtiment Mairie-école-bibliothèque
Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Suarce en date du 29 octobre 2018,
 Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Suarce a sollicité la CCST pour des travaux de mise en accessibilité PMR et de sécurité incendie du bâtiment Mairie-école-bibliothèque.

Le coût estimatif de cette opération est de 37 000 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Accessibilité PMR	13 455.00	Département	6 051.00
Portes coupe-feu	2 338.00	DETR	9 250.00
Travaux de création de plafonds coupe-feu et électricité	17 659.00	FIHPD	1 349.00
Plus-value pour imprévus	3 548.00	Fonds de concours CCST (25 %)	9 250.00
		Autofinancement commune	11 100.00
TOTAL	37 000.00	TOTAL	37 000.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Suarce pour les travaux de mise en accessibilité PMR et de sécurité incendie du bâtiment Mairie-école-bibliothèque,**
- **de plafonner ce fonds de concours à un montant de 9 250 € (Neuf mille deux cent cinquante euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2018-09-05A Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Boron
 Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot**

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
 Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Boron en date 26 octobre 2018,
 Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Boron a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot
- La restauration des escaliers du bâtiment école

A- Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot	40 532.60	Fonds de concours CCST (25%)	10 133.15
		Autofinancement commune	30 399.45
TOTAL	40 532.60	TOTAL	40 532.60

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour l'Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot,**
- **de plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 133.15 € (Dix mille cent trente-trois euros et quinze centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2018-09-05B Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Boron
des escaliers du bâtiment école
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Boron en date 26 octobre 2018,
Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Boron a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot
- La restauration des escaliers du bâtiment école

B - Restauration des escaliers du bâtiment école

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Restauration des escaliers du bâtiment école	5 746.00	Fonds de concours CCST (25%)	1 436.50
		Autofinancement commune	4 309.50
TOTAL	5 746.00	TOTAL	5 746.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour la rénovation de la restauration des escaliers du bâtiment école,**
- **de plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 436.50 € (Mille quatre cent trente-six euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2018-09-06 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Réchésy
Remplacement de la chaudière de la mairie

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Réchésy en date du 16 octobre 2018,
Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Réchésy a sollicité la CCST pour le remplacement de la chaudière de la mairie.

Le coût estimatif de cette opération est de 7 324.20 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Remplacement de la chaudière de la mairie	7 324.20	DSIL	3 662.10
		Fonds de concours CCST (20 %)	1 464.84
		Autofinancement commune	2 197.26
TOTAL	7 324.20	TOTAL	7 324.20

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Réchésy pour le remplacement de la chaudière de la mairie,
- de plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 464.84 € (Mille quatre cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

2018-09-07 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Vellescot
Aménagement du préau mairie-école

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Vellescot en date du 5 octobre 2018,
Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du 20/03/18, la commune de Vellescot a sollicité la CCST pour l'aménagement du préau de la m

Le coût estimatif de cette opération est de 5 932 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement du préau mairie école	5 932.00	Fonds de concours CCST (25 %)	1 483.00
		Autofinancement commune	4 449.00
TOTAL	5 932.00	TOTAL	5 932.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Vellescot pour l'aménagement du préau de la mairie école,
- de plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 483.00 € (mille quatre cent quatre-vingt-trois euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

2018-09-08 Budget général - Admissions en non-valeur – Impayés des Ordures Ménagères

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Toute facture émise (avant 2011) concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après.

Courrier de la trésorerie en date du 18/10/2018	875.50 €
Courrier de la trésorerie en date du 18/10/2018	1 030.78 €
Courrier de la trésorerie en date du 18/10/2018	1 103.33 €
Montant total	3 009.61 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812.**

Dominique TRELA arrive au point n°9

2018-09-09 Budget Général - Décision Modificative n° 6

Rapporteur : Denis BANDELIER

Eu égard aux réalisations de l'année, il est nécessaire de modifier le budget primitif comme suit :

Annulations de rattachements et engagements (marchés tickets restaurant, étude maison du terroir, action n°2 OCMACS)

Fonctionnement : Dépenses : chap 012 : Compte 6488 :	+ 86 385.00 €
Fonctionnement : Recettes : chap 77 : Compte 7718 :	+ 86 385.00 €

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 617 :	+ 16 800.80 €
Fonctionnement : Recettes : chap 77 : Compte 7718 :	+ 16 800.80 €

Augmentations de crédits pour subvention pôle médico-tertiaire

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 60612 :	- 1 050.00 €
Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 6743	+1 050.00 €

Régularisation écritures vente terrain Casino

Fonctionnement : Dépenses : chap 042 : Compte 678 :	+ 63 993.95 €
Fonctionnement : Recettes : chap 042 : Compte 7788 :	+ 63 993.95 €

Investissement : Dépenses : chap 040 : Compte 192 :	+ 47 222.73 €
Investissement : Dépenses : chap 040 : Compte 2115 :	+ 16 771.22 €
Investissement : Recettes : chap 040 : Compte 2115 :	+ 16 771.88 €
Investissement : Recettes : chap 040 : Compte 2181 :	+ 47 222.07 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la décision modificative n°6 du Budget Général selon le tableau ci-dessous.**

90053

Communauté de Communes du Sud Territoire

Code INSEE

Budget Général (60000)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

régul. Casino+ tickets R/annul. rattach/sub café c

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-90 : Etudes et recherches	0,00 €	16 800,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.011 : Charges à caractère général	1 050,00 €	16 800,80 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-020 : Autres charges	0,00 €	86 385,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	86 385,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	63 993,95 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-90 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 993,95 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	63 993,95 €	0,00 €	63 993,95 €
D-6743-90 : Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 385,00 €
R-7718-90 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 800,80 €
TOTAL R.77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 185,80 €
Total FONCTIONNEMENT	1 050,00 €	188 229,75 €	0,00 €	167 179,75 €
INVESTISSEMENT				
D-192-90 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	47 222,73 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-90 : Terrains bâtis	0,00 €	16 771,22 €	0,00 €	0,00 €
R-2115-90 : Terrains bâtis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 771,88 €
R-2181-90 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 222,07 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	63 993,95 €	0,00 €	63 993,95 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	63 993,95 €	0,00 €	63 993,95 €
Total Général		231 173,70 €		231 173,70 €

2018-09-10 Budget assainissement - Admissions en non-valeur

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après.

Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 12/10/2018	129,95 €
Montant total	129,95 €